

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
CHEUX commune déléguée de THUE ET MUE

Le Maire déléguée

Vu les articles L 131 – 1 à 131 – 4 du Code des Communes,

Considérant les conditions météorologiques,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE du 21/03/2026 donnant délégation de signature à Myriam LETELLIER, Maire déléguée de CHEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Pour tenir compte de l'état des terrains de football, étant donné les conditions météorologiques, la pratique de tous les sports est interdite sur le terrain de football d'honneur et sur le terrain d'entraînement de la commune déléguée de Cheux du mardi 18 août jusqu'au lundi 31 août 2026 inclus.

Article 2 : Les autorités de police et de gendarmerie et tout garde assermenté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 18/08/2026.

Le Maire,
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire déléguée,
Myriam LETELLIER

